



SAINT-DONAT  
SUR L'HERBASSE

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2019

**PRESENTS :** BILLON Florian , BOISSY Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Jacqueline, EFFANTIN Jean-Michel, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, MANLHIOT Marie-Pierre, MICHEL François, MURAT Anick,

**ABSENTS EXCUSES :** BARRET Pierre (pouvoir à Jean-Marie CHALEMBEL), BAILLET Alexandre (pouvoir à Isabelle GUILLAUMET), CANET Gérard (pouvoir à Anick MURAT), LORIOT Fabrice (pouvoir à Claude FOUREL), MONTALIBET Cassilda (pouvoir à Ghislaine CHANAS), MOUNIER-VEHIER Gilbert (pouvoir à Jocelyne FOULHOUX), VIETTI Isabelle (pouvoir à Jean-Michel EFFANTIN), VIGOUROUX Pascale (pouvoir à Marie-Pierre Manlhiot),

**ABSENTS :** EDELINE Joëlle, POULENARD Gabrielle, REVELLO Denis, VEYRAT René, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**Secrétaire de séance :** Gislhaine CHANAS

### Syndicat d'Irrigation Drômois – évolution des statuts (2019 – 147)

Le Syndicat d'Irrigation Drômois est le gestionnaire de 80% des réseaux d'irrigation collective du département. Dans un contexte où l'enjeu de l'eau est devenu crucial pour satisfaire l'ensemble des usages, tout en préservant l'environnement et la biodiversité, le SID a décidé de faire évoluer sa gouvernance.

Ceci nécessite une évolution des statuts, dont le projet de nouvelle rédaction a été adopté lors de la séance du comité syndical du 31 mars 2019. Ce projet est joint en annexe à la présente.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-19,

**VU** la délibération n° 190321\_19 du 21 mars 2019 du Comité Syndical du SID,

**APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois, tels que présentés en annexe,

**PREND NOTE** de leur entrée en application à l'issue des prochaines élections municipales de mars 2020,

**APPROUVE** la sortie des communes de Saulce-sur-Rhône et Mirmande du périmètre du SID,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec la présente délibération,

J.M.Effantin attire l'attention sur l'instance dite « comité de territoire », qui visiblement fait doublon avec le Comité Syndical puisque tous les représentants en font partie. L'intérêt, et même le rôle (dont les statuts ne disent rien), ne sont pas clairs.

*2 abstentions (J.M. Effantin, I. Vietti,)*

## Intercommunalité – désignation d'un représentant au Plan Climat Air Energie Territorial (2019 – 148)

La communauté d'agglomération s'engage dans le pilotage de la transition écologique du territoire à travers l'élaboration d'un PCAET, qui fait partie des dispositions législatives devant permettre à la France d'atteindre des objectifs ambitieux en termes de :

- Emissions de gaz à effets de serre : - 75% d'ici 2050
- Consommations énergétiques : - 50% d'ici 2050 (base 2012)
- Développement des énergies renouvelables : 32% dans la consommation totale d'ici 2050
- Amélioration de la qualité de l'air
- Adaptation aux changements climatiques

La dimension « Climat-Air-Energie » va influencer l'ensemble des politiques sectorielles de l'agglomération dans les prochaines années.

L'élaboration du PCAET est en cours, la phase de co-construction devant débuter dès l'automne 2019, pour une rédaction finale prévue début 2020. Une instance de suivi prendra le relais.

A noter : il est possible de désigner 2 représentants : un titulaire, un suppléant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré, **DESIGNE** les représentants suivants de la commune auprès d'Arche Agglomération :

- Titulaire : Gislhaine CHANAS
- Suppléant : Jean-Michel EFFANTIN

## Subvention exceptionnelle sportif paralympique (2019 – 149)

Un jeune sportif donatien, M. Benoit Besset, prépare les prochains Jeux Paralympiques de Tokyo 2020, dans la discipline du tennis de table.

Il vient d'être admis sur la liste française des sportifs de haut niveau, établie par le Ministère des Sports. Dans ce cadre, il recherche les soutiens financiers lui permettant de financer le voyage.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré, **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Benoit Besset, versée par l'intermédiaire de l'ASPTT Romans, d'un montant de 200€.

## Urbanisme – modification simplifiée du PLU – modalités de mise à disposition du public (2019 – 150)

La commune a engagé la modification simplifiée n°2 du PLU de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE dont l'objet et les justifications du recours à la procédure simplifiée (prévue aux termes de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme) sont exposés.

Par son arrêté N°2019-118 du 6 mai 2019, M. le Maire a lancé la procédure de modification simplifiée du PLU.

Dans le cadre de cette procédure, il convient désormais de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification comprenant :

- l'exposé de ses motifs,

- le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Il est proposé de fixer les modalités suivantes :

- Le dossier sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois du 14 novembre au 16 décembre 2019, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi 8h30 – 12h / 13h30 – 16h30
- Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ;
- Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : [urba@ville-st-donat.fr](mailto:urba@ville-st-donat.fr) pendant la durée de cette mise à disposition ;
- Les dates de mise à disposition seront précisées par un avis affiché en mairie et paru dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Les informations concernant la mise à disposition du public seront également publiées sur le site internet officiel de la commune ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, FIXE les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée, telles que définies ci-dessus, S'ENGAGE à présenter au Conseil Municipal le bilan de cette mise à disposition à l'issue de celle-ci, AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

J.M.Effantin précise que le vote concernant son groupe concerne bien les modalités et la procédure visée ci-dessus, mais ne préjuge pas des décisions sur le fond de cette modification de PLU.

<p style="text-align: center;"><b>Marché Global de Performance Energétique sur l'Eclairage Public</b> <b>Signature du marché</b> <b>(2019 – 151)</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour rappel, lors de sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal autorisait le lancement de la procédure de Marché Global de Performance Energétique sur le réseau d'éclairage public.

Depuis cette étape, l'ensemble de la procédure de consultation s'est déroulée, la commune étant accompagnée par un cabinet spécialisé en la matière en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

La consultation a été menée suivant la procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour un marché d'une durée de 12 ans.

Le marché n'est pas alloti, c'est un marché global comprenant une phase de conception-réalisation et une phase d'exploitation-maintenance, qui comporte les éléments suivants :

- G0 : Gestion administrative du marché
- G1 : Gestion administrative de l'énergie
- G2 : Gestion – Entretien - Maintenance à garantie de résultats
- G3 Non Programmé : Gestion des Sinistres-Vandalisme.
- G3 Programmé : Gestion de l'évolution du patrimoine
- G4 : Travaux d'amélioration/rénovation du patrimoine (les travaux devront être réalisés dans un délai de 4 mois maximum à compter de la date de démarrage du marché).
- G5 : Gestion des illuminations festives
- G6 : Géolocalisation des câbles souterrains (devra être réalisée durant les 3 premiers mois du marché)

L'avis d'appel public à concurrence est paru le 21 juin 2019, pour une date limite de réception des offres fixée au 22 juillet 2019.

Deux offres ont été déposées, et examinées au regard des critères annoncés d'analyse des offres :

- Valeur technique de l'offre en matière de renouvellement du patrimoine – 250 points
- Coût global de l'offre – 350 points
- Qualité des prestations liées à la performance énergétique – 150 points
- Valeur technique en matière d'exploitation-maintenance à garantie de résultats – 150 points
- Qualité des propositions liées au développement durable – 50 points
- Qualité des propositions liées à la gestion des illuminations festives – 50 points

Compte-tenu de la nature du dossier, les commissions conjointes MAPA et Urbanisme-Eclairage Public se sont réunies le jeudi 3 octobre dernier, auxquelles ont été présentés les résultats de l'analyse.

Il est ainsi proposé de retenir l'offre du groupement SPIE / MABBOUX jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres pour un montant de 1 311 585.16 € HT, soit 1 573 902.19 € TTC.

Sous réserve du second état des lieux de début de marché, le prestataire s'engage à :

- Changer 100% des points lumineux existant, en LED,
- Dont 152 points lumineux des équipements sportifs,
- Faire chuter la consommation électrique de -70.1% (engagement contractuel soumis à pénalités si non-atteint),
- Assurer pendant 12 ans l'entretien, les maintenances préventives et curatives, les opérations annuelles d'illuminations festives.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018-189 du 18 décembre 2018,

VU la commission des finances du 17 octobre 2019,

VU les commissions conjointes MAPA et Urbanisme-Eclairage Public du 3 octobre 2019,

**APPROUVE** le recours à la procédure de marché global de performance (au sens de l'article L2171-3 du Code de la Commande Publique), pour le renouvellement, l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public de la commune.

**APPROUVE** l'économie générale du contrat présenté par le groupement SPIE/Mabboux, telle que détaillée ci-dessus,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** en faveur d'une signature du contrat global de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes, avec le groupement SPIE/Mabboux.

J.M. Effantin souhaite avoir des précisions sur le marché qui est proposé : la durée de 12 ans est-elle obligatoire ? quand seront terminés les travaux ? quelle subventions sont attendues ? le contrat est-il figé dans la durée ?

Réponses de MP Manlhiot : pour rappel, le réseau d'éclairage public de Saint Donat n'est pas toujours aux normes (ex certaines armoires électriques), des produits ne sont même plus en stock vu leur pollution et leur obsolescence (ballons mercure), et la facture énergétique aujourd'hui est trop élevée.

Un MPE permet d'avoir des installations moins énergivores et moins polluantes pour notre village. En quelques mois (décembre → mars), tous les lampadaires seront passés en LED, les installations seront sécurisées et géolocalisées comme c'est désormais l'obligation.

Le coût est étalé sur 12 ans, ce n'est pas obligatoire mais plus avantageux, inférieur à ce que nous payons actuellement, ainsi nous faisons mieux et moins cher. Le groupement SPIE-Mabboux permet aussi de faire travailler des acteurs économiques locaux qui seront réactifs.

L'objectif est de faire baisser notre consommation de -70% avec un engagement contractuel, le contrat comme tout marché peut évoluer sous forme d'avenants si nécessaire.

Les cofinancements possibles sur ce genre d'opération sont ceux de la région, de l'Europe, les certificats d'économie d'énergie, et la récupération du FCTVA sur les investissements.

**Réseaux – renforcement électrique (poste Collonge)  
(2019-152)**

Afin d'assurer la desserte de la zone autour du poste de Collonge, le SDED (Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme) peut intervenir pour renforcer le réseau basse tension.

S'agissant d'un projet de développement du réseau de distribution publique, aucune participation financière de la commune n'est requise.

Néanmoins, elle doit en approuver le principe et le plan de financement comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 3 027.14 € frais de gestion) :	63 569.98 € HT
Financements SDED :	63 569.98 €
Participation communale :	0.00 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF, **APPROUVE** le plan de financement, étant précisé qu'aucun montant ne reste à la charge de la collectivité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**FINANCES – Décision Modificative n°2 budget principal  
(2019 – 153)**

Il convient que le Conseil Municipal se prononce par délibération sur une Décision Modificative n°3 au Budget Principal de la commune, dite DM2-2019.

D'une part, il s'agit de prendre en compte les recettes supplémentaires constatées au budget, notamment les produits des services (périscolaires) et fiscaux, des cessions de matériels, ainsi que les importantes opérations d'ordre (chap 042 / 040) générées par les sorties de patrimoine (Clos Baudoin et ancienne balayeuse).

D'autre part il s'agit d'affecter ces recettes à des besoins en dépenses de fonctionnement, notamment sur les charges à caractère général (chap 011), d'autre part sur les charges de personnels (chap 012).

Enfin, en investissement, une réallocation des crédits permet de mener à bien la procédure de modification simplifiée du PLU (chap. 20), d'alimenter les programmes en cours déjà engagés (chap 23) et inscrire les crédits pour les imprévus constatés à ce jour (chap 21).

Ainsi, les écritures budgétaires peuvent être synthétisées de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES	
002	résultat reporté			
70	produits des services et du domaine	55 000,00	011	charges à caractère général 30 100,00
73	impôts et taxes	22 000,00	012	charges de personnel 70 800,00
74	dotations et participations	2 176,72	65	autres charges de gestion courante 49 500,00

75	autres produits de gestion courante	-	014	atténuation de produits	
76	produits financiers		66	charges financières	
77	produits exceptionnels	365 500,00	67	charges exceptionnelles	
78	reprises de provisions		68	dotations et provisions	
			022	dépenses imprévues	- 25 000,00
013	atténuations de charges			opérations d'ordre entre sections	403 100,72
042	opérations d'ordre entre sections	71 824,00	042		
			023	virement à l'investissement	- 12 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>516 500,72</b>	-	<b>TOTAL</b>	<b>516 500,72</b>

#### INVESTISSEMENT

RECETTES			DEPENSES		
001	<i>résultat reporté</i>		001	<i>résultat reporté</i>	
13	subventions d'investissement		20	immobilisations incorporelles	2 100,00
16	emprunts et dettes		204	subventions d'équipement	
20	immobilisation incorporelles		21	immobilisations corporelles	47 176,72
204	subventions d'équipement		23	immobilisations en cours	270 000,00
21	immobilisations corporelles				
22	immobilisations reçues en affectation		10	dotations fonds et réserves	
23	immobilisations en cours		13	subventions d'investissement	
			16	emprunts et dettes	
10	dotations fonds divers & réserves		020	dépenses imprévues	
1068	excédents de fonctnmt capitalisés				
024	produits des cessions d'immobilisations		041	opérations patrimoniales	
			041	opérations d'ordres entre sections	71 824,00
041	opérations patrimoniales				
040	opérations d'ordres entre sections	403 100,72	040		
021	virement du fonctionnement	- 12 000,00			
<b>TOTAL</b>		<b>391 100,72</b>	<b>TOTAL</b>		<b>391 100,72</b>
reports			reports		
<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>		<b>391 100,72</b>	<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>		<b>391 100,72</b>

Cette proposition de Décision Modificative n°2 s'équilibre donc :

- En section de fonctionnement à hauteur de 516 100.72 €
- En section d'investissement à hauteur de 391 100.72 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Primitif 2019 – budget général,

**Vu** la proposition de DM1 telle que figurée ci-dessus  
**Vu** l'avis de la commission finances du 17 octobre 2019,  
**APPROUVE** la DM2-2019 telle que présentée ci-dessus,  
**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

I Vietti regrette le manque de détail sur certaines modifications, par exemple sur le forfait scolaire (son mode de calcul).

Réponse : le détail du mode de calcul sera vérifié et précision sera apportée sur ce point.

I Guillaumet souhaite également connaître le détail des écritures sur le chapitre 65, et souligne que dans d'autres domaines que le forfait scolaire, Saint-Donat paie pour les communes voisines (notamment infrastructures sportives, en particulier le futur gymnase). Elle s'interroge enfin sur le décalage entre le document de synthèse présenté et la maquette budgétaire sur les recettes d'investissement (391 100.72 € d'un côté, 244 192.04 € de l'autre).

Réponse : après vérification les éléments de réponse seront transmis en début de semaine.

**FINANCES – Décision Modificative n°2 budget annexe de l'assainissement  
(2019 – 154)**

Il convient que le Conseil Municipal se prononce par délibération sur une Décision Modificative n°2 au Budget Annexe de l'Assainissement, dite DM2-2019.

Il s'agit d'ajuster sur ce budget le chapitre 042 concernant les amortissements et les valeurs comptables des immobilisations, équilibré par une baisse de crédits sur les charges exceptionnelles.

Le pendant en recette d'investissement au chapitre 040, est quant à lui équilibré par l'inscription d'une dépense supplémentaire au chapitre 21.

Ainsi, les écritures budgétaires peuvent être synthétisées de la manière suivante :

EXPLOITATION		RECETTES	DEPENSES	
002	résultat reporté			
70	ventes de produits & services		011	charges à caractère général
73	impôts et taxes		012	charges de personnel
74	subvention d'exploitation		65	autres charges de gestion courante
75	autres produits de gestion courante		014	atténuation de produits
76	produits financiers		66	charges financières
77	produits exceptionnels		67	charges exceptionnelles - 8 500,00
78	reprises de provisions		68	dotations et provisions
			022	dépenses imprévues
013	atténuations de charges (1)			opérations d'ordre entre sections
042	opérations d'ordre entre sections (2)		042	(3) 8 500,00
			023	virement à l'investissement
<b>TOTAL</b>		-	<b>TOTAL</b>	-
INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES	

001	<i>résultat reporté</i>		001	<i>résultat reporté</i>	
13	subventions d'investissement		20	immobilisations incorporelles	
16	emprunts et dettes		204	subventions d'équipement	
20	immobilisation incorporelles		21	immobilisations corporelles	8 500,00
204	subventions d'équipement		23	immobilisations en cours	
21	immobilisations corporelles		10	dotations fonds et réserves	
22	immobilisations reçues en affectation		13	subventions d'investissement	
23	immobilisations en cours		16	emprunts et dettes	
10	dotations dons divers & réserves		020	dépenses imprévues	
1068	excédents de fonctnmt capitalisés		041	opérations patrimoniales (6)	
024	produits des cessions d'immobilisations		040	opérations d'ordres entre sections (7)	
041	opérations patrimoniales (4)				
040	opérations d'ordres entre sections (5)	8 500,00			
021	virement de l'exploitation	-			
	<b>TOTAL</b>	<b>8 500,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>8 500,00</b>
	reports			reports	
	<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>	<b>8 500,00</b>		<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>	<b>8 500,00</b>

Cette proposition de Décision Modificative n°2 s'équilibre donc :

- En section de fonctionnement à hauteur de 0.00 €
- En section d'investissement à hauteur de + 8 500.00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Primitif 2019 – budget annexe de l'assainissement,

**Vu** la proposition de DM2 telle que figurée ci-dessus

**Vu** l'avis de la commission finances du 17 octobre 2019,

**APPROUVE** la DM2-2019 telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

**Finances – toiture Palais Delphinal,  
demande de cofinancement au Département  
(2019 – 155)**

Au titre des opérations prévues en 2020, l'opération de réhabilitation de la toiture du Palais Delphinal peut être soutenue au titre de la « restauration et valorisation du patrimoine bâti ».

L'opération consiste en la réfection de l'ensemble de la toiture de cet ensemble bâti classé Monument Historique.

Les principes majeurs sont les suivants :

- L'obligation d'un diagnostic par un Architecte du Patrimoine
- La réalisation des travaux pilotée également par un Architecte du Patrimoine, selon les prescriptions des services de l'Etat (DRAC)

Ce dossier avait été initié par la commune en 2016, mais n'a pu se réaliser à l'époque faute de moyens financiers.

Sur la base des chiffres actualisés, le montant de l'opération s'établit comme suit :

Diagnostic :	10 500.00 € HT
Maîtrise d'Ouvrage :	11 080.00 € HT
Travaux de restauration :	100 000.00 € HT
Mission CT-CSPS:	4 000.00 € HT
TOTAL :	125 580.00 € HT

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès du Département un dossier de subvention du montant correspondant aux critères d'éligibilité de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis de la Commission des Finances du 17 octobre 2019,

**SOLLICITE** le Département de la Drôme pour une subvention au titre du dispositif de restauration et valorisation du patrimoine bâti, selon le règlement en vigueur,  
**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du Département le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

<p style="text-align: center;"><b>Finances – toiture Palais Delphinal, demande de cofinancement à l'Etat (DRAC) (2019 – 156)</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Au titre des opérations prévues en 2020, l'opération de réhabilitation de la toiture du Palais Delphinal peut être soutenue par les services de la DRAC puisqu'il s'agit d'un ensemble classé Monument Historique.

L'opération consiste en la réfection de l'ensemble de la toiture.

Les principes majeurs sont les suivants :

- L'obligation d'un diagnostic par un Architecte du Patrimoine
- La réalisation des travaux pilotée également par un Architecte du Patrimoine, selon les prescriptions des services de l'Etat (DRAC)

Ce dossier avait été initié par la commune en 2016, mais n'a pu se réaliser à l'époque faute de moyens financiers.

Sur la base des chiffres actualisés, le montant de l'opération s'établit comme suit :

Diagnostic :	10 500.00 € HT
Maîtrise d'Ouvrage :	11 080.00 € HT
Travaux de restauration :	100 000.00 € HT
Mission CT-CSPS:	4 000.00 € HT
TOTAL :	125 580.00 € HT

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de l'Etat un dossier de subvention du montant correspondant aux critères d'éligibilité de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 octobre 2019,

**SOLLICITE** les services de l'Etat (DRAC) pour une subvention au titre du dispositif de restauration et valorisation du patrimoine bâti, selon le règlement en vigueur,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de l'Etat le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

J.M. Effantin souligne qu'une demande supplémentaire sera sans doute à prévoir, puisque la partie de toiture de l'école du Prieuré est elle-aussi en mauvais état. Lorsque le bien va entrer dans le patrimoine communal, un complément devra être demandé.

**Finances – amélioration de performance énergétique de bâtiment,  
demande de cofinancement au SDED26  
(2019 – 157)**

Pour mémoire, lors de sa délibération du 11 septembre 2018, la commune a adhéré au service de conseil en énergie du SDED territoire d'Énergie.

A ce titre, outre les conseils et études en la matière, elle peut bénéficier de subventions à chaque opération d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Celles-ci correspondent à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) par le SDED auprès des diverses autorités organisatrices de distribution de l'énergie.

C'est le cas dans le cadre du programme de travaux du nouveau bâtiment scolaire Aragon. Le cofinancement s'établit à 50% d'une dépense éligible de 20 000 € HT, puis 20% supplémentaire jusqu'à 50 000 € HT (soit potentiellement 20 000 € de subvention)

Le montant de ces travaux induisant l'amélioration énergétique s'établit comme suit (lot n°12 chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire):

2.6 équipement de production de chaleur:	16 069.05 € HT
2.7 équipements de réseau en chaufferie :	21 922.73 € HT
2.11 dispositif de régulation :	759.29 € HT
TOTAL :	38 751.07 € HT

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** le SDED26 – Territoire d'Énergie pour une subvention au titre du dispositif d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, selon le règlement en vigueur,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du SDED le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

**Environnement – enquête publique travaux de restauration du Merdaret (2019 – 158)**

Par son arrêté n°2019 197-0009 du 16 juillet 2019, Monsieur le Préfet de la Drôme a diligenté une enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau concernant le projet de restauration du Merdaret, présenté par le SIABH.

Cette enquête publique est un préalable réglementaire à une Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (enquête dite AEU-IOTA), et se déroule du 23 septembre au 9 octobre 2019.

Le dossier à disposition du public et la permanence du commissaire enquêteur sont en mairie de Saint Donat.

Les travaux consistent en une restauration du fonctionnement du cours d'eau, entre le pont de la route de Bathernay et l'entreprise « Les Ariennes ».

Aujourd'hui, les dysfonctionnements que sont l'érosion des talus et la médiocre qualité des habitats aquatiques notamment, accroissent de plus les risques en cas d'inondations. Ces travaux sont en lien avec les actions déjà entreprises sur l'amont du ruisseau dans le cadre du contrat de rivière.

Globalement, la géométrie trop linéaire et trop homogène du cours d'eau, dans des contraintes urbanisées inadéquates, concentre les écoulements en période de crue et les étale en période normale.

L'évolution probable d'un tel profil représente une menace sur tous les enjeux humains : érosions / glissements de berges et insuffisante capacité d'évacuation des crues.

Le dossier est disponible en consultation en mairie.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, EMET UN AVIS FAVORABLE** à la réalisation des travaux de restauration du cours d'eau du Merdaret, tel que présenté dans le dossier susvisé et porté par le SIABH,

## *2 abstentions (J.M. Effantin, I. Vietti)*

J.M. Effantin souhaite savoir si les problèmes concernés ici sont les mêmes que sur le tronçon du centre du village.

Réponse de G Chanas : ici il s'agit plus d'enjeux de biodiversité. En tout état de cause, c'est une compétence dévolue au SIABH, c'est lui qui pilote cette opération.

### **Environnement – état d'assiette pour la campagne 2020 (2019 – 159)**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF propose l'inscription des coupes à l'état d'assiette suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue	Année proposée par l'ONF
8	Irrégulière	130	2	2018	2020
9	Irrégulière	302	4.7	2020	2020
10	Irrégulière	215	3.3	2020	2020

Précision sur le mode de commercialisation : vente publique.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE** la proposition de coupe telle que présentée ci-dessus, **PRECISE** que le mode de commercialisation sera la vente publique.

### **Archives Municipales - reconduction de la convention avec le service du CDG26 (2019-160)**

Depuis 3 ans, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme met à disposition de la commune des heures de travail d'une archiviste professionnelle.

La gestion des archives étant une spécialité requérant des compétences dont ne dispose pas encore en interne la commune, cette aide est précieuse pour la bonne organisation de notre fond.

Il est précisé que cette archiviste professionnelle intervient aux côtés et en appui avec l'agent municipal en charge de la médiathèque et des archives.

Il est proposé de reconduire la convention triennale avec le CDG 26, sur la base d'un volume de 10 journées d'intervention par an. La commune remboursera au CDG26 le coût fixé par son Conseil d'Administration à hauteur de 205 € / journée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**DECIDE** de reconduire la convention triennale avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la mise à disposition de personnel pour l'accompagnement de la commune dans la gestion des archives municipales,  
**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

\*\*\*\*\*

#### Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

2019	130	16/09	D2019-130 calamité agricole procédure collective de mande dégrèvement TFNB
2019	131	16/09	D2019-131 demande de dérogations au repose dominical 2020
2019	132	16/09	D2019-132 Admission de produits en non-valeurs
2019	133	16/09	D2019-133 Produits amendes de polices Dept marquages voiries
2019	134	16/09	D2019-134 Subvention Sou des Ecoles classe découverte 2019
2019	135	16/09	D2019-135 SDED évolution des statuts
2019	136	16/09	D2019-136 Tableau des effectifs au 1er janvier 2020
2019	137	16/09	D2019-137 Conventions de participation Prévoyance & Mutuelle Santé CDG26
2019	138	18/9/19	DPU 2019-67 pour non préemption ZN 115-ZN131 au 106 chemin Champ Boutait de 824 m <sup>2</sup>
2019	139	18/9/19	DPU 2019-68 pour non préemption ZS 116-ZS107-ZS105(1/2) au 308 Ancienne route de Lyon de 5830 m <sup>2</sup>
2019	140	18/9/19	DPU 2019-69 pour non préemption P1219, P533 et P 535 au 53 rue Victor Hugo de 325 m <sup>2</sup>
2019	141	18/9/19	DPU 2019-70 pour non préemption P540 au 20 rue Chevalier Bayard de 81 m <sup>2</sup>
2019	142	18/9/19	DPU 2019-71 pour non préemption P142 et P 1970 au 39 avenue Georges Bert de 517 m <sup>2</sup>
2019	143	19/09	Attribution MAPA travaux bat scol Aragon lots 2 à 12 (modification)
2019	144	08/10/2019	Marché astreintes STEP VEOLIA

\*\*\*\*\*

Questions diverses :

J.M. Effantin alerte sur l'absence d'eau dans le canal, question déjà soulevée par certains donatiens. Si ce canal n'est plus en eau, à quoi sert-il alors ?

Réponse : une réunion doit être organisée avec le service de la police de l'eau.

J.M. Effantin interroge les élus sur le nouvel échangeur autoroutier de Saint-Vallier, qui promet un surcroît de + 3000 véhicules / jour traversant Saint-Donat, et fait part de ses inquiétudes. Il n'est pas favorable à ce projet.

Cl Fourrel souligne que déjà aujourd'hui la route de Romans est accidentogène, de même que celle de Bren-St-Vallier. Quand à la RD 53 à hauteur du pont de l'Herbasse, il est déjà impossible pour un piéton de traverser.

Réponse : A Chaléon affirme son soutien à 100% à ce nouvel échangeur. Il faudra trouver des solutions pour le passage par Saint-Donat.

La secrétaire de séance,  
  
G. Chanas.



